

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2022

COMPTE-RENDU

Présents : Jean-Louis AYMAR, Philippe CHABUT, Sébastien COUDERC, François DANEMANS, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Marthe LAVAISSIERE, Robert MALBOS, Carole PUECH, Jérémy VAISSIERE.

Absents excusés : David AYMAR, Benoit ESPEYSSE, Séverine LAGARRIGUE, André MOLENAT.

Représentés : Sylvain DELRIEU par Marthe LAVAISSIERE, Antoine PUECH par François DANEMANS.

Secrétaire de Séance : Jérémy VAISSIERE

La séance débute à 09h30

Après vérification du quorum, Jérémy VAISSIERE est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2022. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1-REEMPLACEMENT COMMANDE EP AU BOURG DE CALVINET – Validation du devis du Syndicat d'Energies du Cantal (SDEC)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T de l'opération s'élève à 1 220.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T de l'opération, soit :

-1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- 1- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2- D'autoriser monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

AL
SC
PC
JML
CP
RV
SU

2- Création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles (ATSEM) Principal de 1ère Classe, à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la délibération en date du 14 juin 2019 créant l'emploi d'ATSEM principal de 1ère Classe affecté à l'école de Calvinet et fixant le temps de travail de cet emploi à 33.5 heures hebdomadaires,

Considérant que les besoins du service justifient de fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 heures (soit un temps complet),

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

1/ DECIDE de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ère Classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1er novembre 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2022 :

-Ancien effectif d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère Classe : 1

-Nouvel effectif d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère Classe : 2

2/ DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 64.

3 – RECENSEMENT 2023 - Création d'emplois d'agents recenseurs et coordonnateur communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer 3 emplois d'agents recenseurs et un emploi de coordonnateur communal avec coordonnateur adjoint, afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AJC
= JML AM SV
PC FA PL
CP

DECIDE

1/La création de 3 emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023, pour faire face à un besoin occasionnel lié au recensement de la population.

-De répartir, pour leur rémunération, le montant de la dotation forfaitaire allouée par l'Etat pour cette opération, entre les 3 agents recenseurs désignés pour le travail de recensement effectué.

-Que la collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport et que les agents recenseurs percevront 20,00 € pour chaque séance de formation.

Ces montants ne prennent pas en compte les charges sociales qui restent à la charge de la commune. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

2/La désignation d'un coordonnateur d'enquête communal et d'un coordonnateur adjoint chargés de la préparation et de la réalisation du recensement, qui seront des agents de la commune et bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire.

4 - AVENANT AU MARCHE DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MEDARD DE MOURJOU -Lot n°8 – Peinture murale

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Médard de Mourjou, le lot n°8 : Peinture murale, doit faire l'objet d'un avenant.

Après présentation des modalités de l'avenant faite par monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise titulaire du lot concerné, en application de la délibération du Conseil municipal n° DE_2020_01 du 13 décembre 2019 attribuant le marché pour le lot n°8 à l'entreprise SASU ATELIER SAINT-LYS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide ;

-De conclure l'avenant suivant :

Lot n°8 : Peinture murale - Avenant n°1 : moins-value d'un montant de 4 206.00 € H.T correspondant à la modification des travaux réalisés par rapport à ceux initialement prévus.

Attributaire : SASU ATELIER SAINT-LYS

Adresse : 2990, route de Saint-Lys – 31 600 SEYSSSES

Marché initial – Montant : 20 440.00 € H.T

Avenant n°1 objet de la présente délibération : moins-value de 4 206.00 € H.T

Nouveau montant du marché : 16 234.00 € H.T

-D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous les documents nécessaires.

AIL JML AM SC PC
CP RJ PL JV

5-DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES pour la reliure des actes d'Etat-Civil.

La Direction régionale des Affaires Culturelles étant susceptible de subventionner les projets de restauration et de numérisation patrimoniales, un devis a été demandé au mois de juin 2022 à une entreprise spécialisée, agréée par les Archives départementales du Cantal pour la reliure des registres d'Etat-Civil de Mourjou (Période 1980 – 2018).

Le montant du devis de l'entreprise « La Reliure du Limousin » est de 558.45 € H.T.

Vu le programme de subventions pour l'année 2023 de la Direction régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

-VALIDE les travaux de reliure des actes d'Etat-Civil de Mourjou, commune de PUYCAPEL, (période 1980-2018).

-SOLLICITE de monsieur le Directeur régional des Affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 167 € équivalent à 30 % du montant hors taxes du devis.

6 - VERNASSAL-Vente des parcelles avec la SAFER Auvergne Rhône-Alpes

Madame Colette LABRUNIE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le souhait de la commune de valoriser les parcelles du Vernassal, soit en les louant, pour celles que la commune conserve dans l'attente de projets de construction et classées comme telles dans le PLUI, soit en les vendant.

Monsieur Marc MAISONNEUVE, Expert Foncier, a été sollicité par la commune pour donner un avis à ce sujet, ainsi qu'une estimation financière des parcelles que la commune souhaite vendre.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du Conseil municipal du 12 février 2022, il a été décidé de conclure une convention avec la SAFER pour la location des parcelles que la commune souhaite conserver.

Madame Marthe LAVAISIERE informe l'assemblée des dernières réunions de la commission VERNASSAL, notamment de celle qui s'est déroulée en présence de madame ROLLAND représentante de la SAFER, qui a souligné la nécessité de délibérer pour la signature d'une promesse de vente unilatérale avec la SAFER Auvergne Rhône-Alpes, pour les parcelles que la commune souhaite vendre.

Madame Marthe LAVAISIERE et monsieur Robert MALBOS présentent à l'assemblée le découpage des parcelles proposées à la vente. Une discussion s'engage sur le découpage et le prix à proposer.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AL
CP
JML RM SZ PC
P.L. DU

DECIDE

- De conserver les parcelles cadastrées sections AB 0133 et AB 0864.
- Que trois ilots seront proposés à la vente.
- Fixe le prix de vente des ilots à 10 000 € (dix mille euros) l'hectare.
- Autorise monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente avec la SAFER Auvergne Rhône-Alpes aux conditions ci-dessus indiquées.

7-QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

La séance est levée à 11h45.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 18 novembre 2022.

A collection of handwritten signatures in blue and black ink. The signatures are arranged in two rows. The top row contains four signatures: a large blue signature with 'A10' written above it, a signature with 'JML' above it and '14' below it, a blue signature, and a black signature. The bottom row contains three signatures: a black signature, a black signature, and a long black signature.

